

le plus pourri de toute l'Amérique catholique.

S'il nous avait fallu ouvrir nos colonnes aux lettres, aux affidavits aux récits écœurants qui nous sont venus de cette triste partie de la province, le diocèse d'Ottawa à lui seul eût rempli chaque semaine notre journal.

Et malgré cela, l'archevêque, qui n'ignore aucun de ces faits ose se lever en chaire pour "parler de certains journaux dangereux qui se donnent pour mission d'attaquer la religion" et dire que "ces journaux ne devraient pas être reçus dans les familles vraiment catholiques."

Ces journaux sont les nôtres, les journaux qui prêchent la sainteté du foyer domestique, l'honneur familial et l'éducation.

On nous condamne, et dans ce même diocèse ce même évêque laisse un prédicateur monter en chaire et faire l'éloge de cette œuvre dégoûtante qui a nom la *Quatrième mine* du père Lacasse.

A cette œuvre pétrie de haine, de bave et de boue, la première place dans les familles, au chevet domestique.

A ce ramassis inepte de mauvais calembours, de plates pasquinades, de boniment délirant, le premier rôle dans l'instruction de la jeunesse.

Voilà la répartition de la justice ecclésiastique.

Et si nous nous plaignons, on nous jette à la tête toutes sortes de privilèges qu'on nous demande de respecter.

Eh bien, nous en avons assez.

Nous demandons équité complète pour tous sans distinction de rang ou de castes.

Nous avons amené l'archevêque de Montréal devant le tribunal pour répondre des torts qu'il nous avait injustement et malicieusement infligés.

Au début, nous avons vu des amis hésitants, effrayés de la ligne de conduite que nous adoptions.

Le temps a prouvé que nous suivions la seule ligne de conduite logique et utile.

Depuis, d'autres ont marché dans notre voie, et nous avons le plaisir de voir l'autre jour l'hon. M. Mercier, dans sa réponse au plaidoyer

de Mgr Moreau, arguant de tous ses privilèges pour repousser la juridiction civile, poser les principes suivants :

Que les ordonnances des évêques, même lorsqu'elles sont purement disciplinaires et n'ont que des effets canoniques, ce qui est faussement prétendu par le défendeur dans sa défense en droit, n'échappent pas dans ce pays-ci au contrôle des cours qui peuvent les casser, annuler, et mettre de côté lorsqu'elles sont illégales, injustes et vexatoires ;

Qu'il n'y a pas dans ce pays de classes privilégiées, et que les évêques sont comme tous les citoyens justiciables des tribunaux établis ;

Qu'un évêque doit répondre devant les tribunaux de ses actes et de ses écrits, comme tout autre, même si ses actes écrits sont purement canoniques et disciplinaires, s'ils causent tort ou dommage à autrui ;

Qu'il est absurde de prétendre, comme le fait le défendeur, qu'une personne dérangée dans l'exercice de ses droits civils et religieux par un évêque catholique romain n'a pas d'autre recours que devant le supérieur ecclésiastique de cet évêque ;

Que cette proposition est la négation de toute liberté religieuse et civile reconnue par la loi dans ce pays et que maintient ce pays, et que ces Evêques catholiques Romains ne peuvent exercer leur pouvoir au Canada que dans les limites et dans la façon et forme prescrite par la loi.

Allons, voilà une magistrale déclaration qui vaut de longs discours.

La bataille est engagée sur toute la ligne.

Nous en attendons l'issue avec confiance.

DUROC.

LEURS SERVICES

Tout le monde exalte les services énormes que le clergé rend à notre population.

Eh oui, il lui rend des services !

Il propage la foi, ce qui est beaucoup déjà !

Il baptise, il communique, il enterre.

Il perçoit la dime, aussi.

Mais, il ne faut pas lui en demander davantage, il ne faut pas le déranger, sans quoi, gare !

Le gouvernement excessivement bien pensant qui préside aux destinées de notre province a eu l'idée, fort légitime, du reste, de faire concourir le clergé aux précautions hygiéniques à prendre pour doter notre population des protections sanitaires les plus complètes possibles.

La mesure fort anodine qu'il a décrétée a pour objet de chercher à obtenir sur les décès